

Le mouvement olympique au service du sport

Niveau national

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Le CNOSF est une **association reconnue d'utilité publique** et constitue **l'unique représentant du Comité International Olympique (CIO) sur le territoire français.**

Ses membres sont les fédérations sportives (fédérations unisport olympiques, fédérations unisport non olympiques, fédérations multisports).

En tant que **représentant du CIO** en France, le CNOSF :

- développe et protège le mouvement olympique sur le territoire français.
- constitue, engage et conduit les délégations françaises aux manifestations organisées sous l'égide du CIO.
- sélectionne et accompagne les villes françaises candidates à l'accueil des Jeux Olympiques.
- assure l'interface entre le CIO et les pouvoirs publics français.
- assure la promotion de l'Olympisme et de ses valeurs en France.
- participe aux travaux menés par différentes instances du Mouvement olympique.

Par ailleurs, en tant que **représentant du mouvement sportif français**, le CNOSF :

- est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de la société civile.
- mène des actions d'intérêt commun au service des fédérations. Il entreprend toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau ainsi que du sport pour tous. A ce titre, il intervient notamment dans :
 - la professionnalisation du mouvement sportif (développement de l'emploi, reconnaissance et valorisation du bénévolat)
 - la formation initiale et continue des dirigeants, salariés, cadres techniques, l'aménagement du territoire
- assure la promotion du sport français, notamment en ce qui concerne l'accueil d'événements.
- œuvre à la présence de dirigeants français dans les instances sportives internationales.
- agit auprès de l'Union Européenne concernant la prise en compte du sport par cette dernière.
- défend la langue française, langue officielle du CIO.

Fiches « acteurs »

Pour mener à bien ses missions dans les territoires, le CNOSF s'appuie sur ses **structures déconcentrées** : les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (**CDOS**), les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (**CROS**), et les Comités Territoriaux Olympiques et Sportifs (**CTOS**).

Niveaux régional et départemental

En 2019, 117 structures représentent le CNOSF sur l'ensemble du territoire français : **95 CDOS, 16 CROS** et **6 CTOS** sont dénombrés.

Chaque CDOS, CROS et CTOS est constitué sous la forme d'une association.

Les **CDOS, CROS & CTOS** représentent le CNOSF sur leurs territoires.

Au même titre que les fédérations sportives nationales sont membres du CNOSF, leurs organes territoriaux sont adhérents aux structures déconcentrées du CNOSF (comités départementaux, ligues ou comités régionaux).

Ces structures ont pour mission principale de **décliner dans les territoires les orientations et les actions initiées par le CNOSF** :

- en renforçant les relations avec les parties prenantes (têtes de réseaux) afin de co-construire des projets et renforcer le rôle et la crédibilité du mouvement sportif dans les instances territoriales.
- en accompagnant la création de nouvelles offres de services innovantes répondant aux attentes de la société et apportant satisfaction aux adhérents.
- en apportant une plus-value aux fédérations en déclinant leurs politiques de manière transversale, à proximité du terrain et leur faisant remonter les attentes et besoins des pratiquants/clubs via le CNOSF.

Par ailleurs, les CDOS, CROS, CTOS ont aussi pour missions :

- de sauvegarder et développer l'esprit olympique suivant les principes définis par le CNOSF.
- de représenter le mouvement sportif pour toutes les questions d'intérêt général, notamment auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels régionaux.
- de favoriser et d'organiser la formation initiale et continue des dirigeants, et plus généralement des membres des organismes sportifs.
- de favoriser la recherche de cohérence et de synergie d'actions à l'échelle d'un bassin de vie, d'emploi, etc.
- d'une manière générale, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif régional, et à la promotion de la pratique sportive locale.